

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**22 NOVEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Candidature à l'appel à  
projets « Olympiade  
culturelle 2024 » de la  
Région Île-de-France**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 23 novembre 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 23 novembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC\*, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI\*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

\*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

**Avaient donné procuration :**

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT  
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD  
Madame GUYARD à Monsieur VENUS  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231122-23-G-25d-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 G 25d

**OBJET** : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « OLYMPIADE CULTURELLE 2024 » DE LA REGION ILE DE FRANCE

**RAPPORTEUR** : Monsieur de BEAULAINCOURT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Région Île-de-France lance son 3<sup>ème</sup> appel à projets « Olympiade culturelle » en lien avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cet appel à projets concerne des événements culturels, sportifs et festifs, créant des synergies entre l'art, la culture et le sport, quels que soient le sport, le domaine artistique, le type de croisement et les formes expérimentées (manifestations associant sportifs de haut niveau et artistes, expositions de photos de sport, parcours culturels, éducatifs et sportifs...).

Le projet doit se dérouler sur le territoire francilien en amont du lancement des Jeux Olympiques et Paralympiques (entre avril et juillet 2024), et être de préférence gratuit.

La subvention régionale annuelle est de 20 000 €, pouvant couvrir jusqu'à 70% des dépenses subventionnables du projet (dépenses artistiques, techniques, logistiques, de communication liées à la réalisation du projet, ainsi qu'une part des coûts de structure, limitée à 30% du budget du projet).

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, très impliquée dans la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, a prévu dans son budget 2024 plusieurs actions sportives et culturelles pouvant être financées par cet appel à projets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projets « Olympiade culturelle 2024 » de la Région Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projets « Olympiade culturelle 2024 » de la Région Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*